



DEMANDE D'INTERVENTION FRAIS DE SEJOURS D'ENFANTS EN VACANCES

La prime est octroyée pour un séjour payant de minimum 3 jours consécutifs aux enfants à charge d'un membre du personnel qui bénéficie pour ceux-ci d'allocations familiales et/ou qui sont fiscalement à sa charge et/ou qui font partie du ménage (attestée par une composition de ménage). Ces séjours doivent être reconnus par l'ONE, Kind en Gezin, la communauté française, flamande ou germanophone ou être agréés par le Collège des Bourgmestre et Echevins, en accord avec le Conseil de l'Action Sociale. Le paiement de l'intervention ne sera possible sur présentation d'une attestation de l'organisme qui organise le séjour. Cette attestation devra mentionner les dates de participation effective de l'enfant au séjour. Elle sera attribuée à concurrence de €5,00/enfant/jour ou €7,50/enfant/nuite avec un maximum €150,00 par an et par enfant, sur présentation de pièces justificatives de paiement. La prime ne pourra pas dépasser 50% du montant effectivement payé. Pour les enfants souffrant d'une invalidité supérieure à 66%, ce plafond et le montant des indemnités sont doublés. La prime sera liquidée en fin d'année.

Etablie par :			
Nom		Prénom	
Adresse			
Code postal		Localité	
Tel / GSM		Compte	BE
Service			

A Remplir par le responsable de l'organisme / de l'école (ou attestation en annexe)					
Nom de l'organisme / de l'école :					
Nom de la direction de l'organisme / de l'école :					
confirme que l'enfant :					
a participé à un séjour de vacances à (localité) :					
Du / / 201 ...	au / / 201 ...	soit Jours/Nuits
Montant payé :	€ ,				

Cachet date et signature du responsable de l'organisme / de l'école :	
---	--

Date	
Signature du demandeur	
Visa HRM	

Réservé à l'administration	
Article budgétaire	131 / 115 - 41
No d'engagement	
Remarque	€ ,

